



18 Route de Bert - BP 31 - 03120 Lapalisse  
Tél. 04 70 99 02 13  
Email: [technique@svbesbre.fr](mailto:technique@svbesbre.fr)  
Site: [www.sivom-vallee-besbre.fr](http://www.sivom-vallee-besbre.fr)

# RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)



Filtre à sable vertical drainé

## Exercice 2024

	Page
<b>PRESENTATION</b>	
I Le territoire	1
II L'administration	4
III L'activité	5
IV Instruction d'un dossier d'assainissement	6
<b>INDICATEURS TECHNIQUES</b>	
I Contrôles de conception et d'implantation des ouvrages	8
II Contrôles de réalisation des ouvrages	9
III Evolution du nombre de contrôles	12
<b>INDICATEURS FINANCIERS</b>	
I Les redevances	14
II Le compte administratif 2024	15
<b>ANNEXE 1 SCHEMA D'ENSEMBLE D'UNE INSTALLATION</b>	18
<b>ANNEXE 2 REGLEMENTATION</b>	20

# PRESENTATION

## I Le territoire

Le syndicat « Vallée de la Besbre » a créé son Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le SPANC est chargé de réaliser le contrôle des installations d'assainissement non collectif des particuliers.

Le SPANC compte, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, vingt-neuf communes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 le Syndicat s'est transformé en Syndicat Mixte et a créé des régies à autonomie financière. Concernant le SPANC, la régie assainissement non collectif a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

# Territoire du SPANC



MAJ : 09/2019

## Population des vingt-neuf communes adhérentes au SPANC

Commune	Population totale
Andelaroche	236
Avrilly	138
Barrais-Bussolles	192
Bert	251
Billezois	371
Le Bouchaud	202
Le Breuil	542
Châtelperron	137
Le Donjon	1 044
Droiturier	372
Isserpent	569
Lapalisse	3 205
Lenax	246
Liernolles	210
Loddes	170
Luneau	275
Montaiguët-en-Forez	294
Montcombroux-les-Mines	298
Neuilly-en-Donjon	211
Saint-Christophe	446
Saint-Didier-en-Donjon	250
Saint-Etienne-de-Vicq	532
Saint-Léon	550
Saint-Pierre-Laval	368
Saint-Prix	820
Saint-Voir	207
Sorbier	323
Thionne	293
Varennnes-sur-Tèche	231

Ces vingt-neuf communes représentent une population d'environ 12 983 habitants.  
(Source INSEE : population légale des communes en vigueur à compter du 01 janvier 2023).

## II L'administration

Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants (qui ont les mêmes droits en l'absence des titulaires). Ces délégués sont les mêmes que pour la compétence obligatoire eau potable.

### **Composition de la commission assainissement en 2024**

#### **Président**

M. BERRAT Gilles (Varenes sur Têche)

#### **Vice-présidente**

Mme AUBIN Nicole (Lapalisse)

#### **Membres**

Mme AUGIER Marie France (Loddes), M DUVERGER Daniel (Lenax), Mme FALCHETTO Nathalie (St Léon), M CHABRY Jérôme (Varenes sur Têche), M LARIVIERE Jean Paul (Isserpent), M GABRIEL Jean-Claude (Châtelperron), Mme TULOUP Christine (Andelaroche).

### III L'activité

Le SPANC dispose, pour l'instant, uniquement de compétences obligatoires. Il assure donc le contrôle de conception et de réalisation des nouvelles installations ainsi que les contrôles de conformité des installations existantes dans le cadre des ventes conformément à l'article L 1331-11-1 du code de la santé publique.

Le Syndicat ne réalise par les contrôles périodiques de bon fonctionnement définis au 2° du III de l'article Article L2224-8 du code général des collectivités territoriales

#### - Le contrôle de conception et de réalisation des installations d'assainissement neuves

Le SPANC effectue le contrôle de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées.

Le contrôle s'effectue donc en deux temps :

- Tout d'abord, le **contrôle de la conception** et de l'implantation des ouvrages où on instruit le dossier pour valider la conformité du projet à la loi et sa faisabilité. Cette instruction est complétée par une visite sur le terrain avec un technicien du SYNDICAT.
- Ensuite, le **contrôle de la réalisation** des ouvrages s'effectue avant le remblaiement de l'installation. Le technicien du Syndicat vérifie la conformité des travaux par rapport à la législation et émet un avis sur la conformité des ouvrages.

#### - Le contrôle des installations existantes pour les ventes

Les diagnostics et les contrôles de bon fonctionnement sont effectués par le Syndicat sur des installations déjà en place.

Les diagnostics sont réalisés à la demande des propriétaires ou des notaires. **En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif est obligatoire lors de la vente d'une habitation.**

**Le Syndicat n'a pas mis en place les contrôles périodiques de bon fonctionnement tel que défini à l'article L2224-8 du CGCT. Ce contrôle doit être réalisé selon une périodicité qui ne peut excéder dix ans.**

#### - Information

Le SPANC assure aussi l'information du public et dispense des conseils aux élus, aux particuliers et aux entrepreneurs.

## IV Instruction d'un dossier d'assainissement

### - Pour une construction neuve

**Avant la réalisation de tous travaux le propriétaire doit remplir un dossier.**

Les démarches à effectuer par le demandeur sont les suivantes :

- 1) Il retire un dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement Non Collectif (ANC) en Mairie ou au secrétariat du Syndicat à Lapalisse.
- 2) Le demandeur renvoie le dossier dûment rempli au Syndicat en un exemplaire (ne pas oublier de joindre l'extrait de plan cadastral).
- 3) Un technicien du Syndicat prend rendez-vous avec le demandeur pour une visite sur le lieu des travaux.
- 4) Visite de conception / implantation par un technicien du Syndicat pour validation ou modification du dispositif projeté.
- 5) Le Syndicat envoie au demandeur les fiches techniques permettant la réalisation de l'ANC selon le projet validé par le technicien du Syndicat. Le compte rendu de la visite de conception / implantation atteste de la **conformité du projet d'assainissement**. Il est à joindre comme pièce annexe lors du **dépôt d'un permis de construire**.
- 6) Le demandeur réalise les travaux et **prend rendez-vous avec le Syndicat** pour la visite de conformité de l'installation.
- 7) Un technicien du Syndicat effectue une **visite de contrôle de la réalisation** du dispositif d'assainissement avant son remblaiement. Les **tranchées ne doivent pas être recouvertes pour le contrôle**. Le technicien vérifie la conformité du dispositif par rapport à la réglementation et par rapport au projet initial. Il réalise un compte rendu et émet un avis sur la conformité ou la non-conformité du dispositif.
- 8) Le Syndicat envoie au demandeur un avis de conformité ou de non-conformité.

En cas de non-conformité, le demandeur doit faire les modifications prescrites lors de la visite de conformité. Une contre-visite est effectuée, et cette visite lui est facturée.

## **- Pour une réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif**

### **1) Le propriétaire ne connaît pas le système d'assainissement non collectif en place.**

Il sollicite auprès du Syndicat le diagnostic de l'installation. Le technicien du Syndicat vérifie la présence, le dimensionnement et l'état des points suivants :

- prétraitement (exemple : présence de fosse toutes eaux, fosse septique, bac à graisses...),
- le traitement (exemple : épandage en « patte d'oie »...),
- le point de rejet (s'il existe).

Les visites font l'objet d'un compte rendu envoyé au demandeur. Un plan de l'installation est joint ainsi que la « note » attribuée à l'installation. La notation porte sur l'impact du système sur l'environnement, sur la salubrité publique, et sur le fonctionnement du dispositif. Le Syndicat émet un avis sur la conformité de l'installation au regard de la réglementation en vigueur. Le compte rendu contient également des propositions de travaux à réaliser le cas échéant et des conseils pour entretenir les ouvrages.

Ce diagnostic est facturé 95 € HT.

- En cas de conformité, le propriétaire n'a plus de démarche à effectuer.
- En cas de non-conformité, il suit la même procédure que pour une construction neuve pour réhabiliter son installation.

### **2) Le système d'assainissement non collectif est inexistant ou non-conforme.**

Le demandeur doit suivre la même procédure que pour une construction neuve.

#### **Avertissement :**

Si un propriétaire refait son assainissement individuel sans que le Syndicat en soit averti, cette installation sera ensuite contrôlée dans le cadre du diagnostic ou du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes. Si elle est déclarée non conforme, le

propriétaire devra alors déposer un dossier pour mettre en conformité son installation et effectuer les travaux nécessaires.

## INDICATEURS TECHNIQUES

### I Contrôles de conception et d'implantation des ouvrages

Le contrôle de conception et d'implantation consiste à vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme à la législation et qu'il est adapté au terrain selon les règles fixées dans le plan de zonage.

**Soixante neuf** contrôles ont été facturés en 2024.

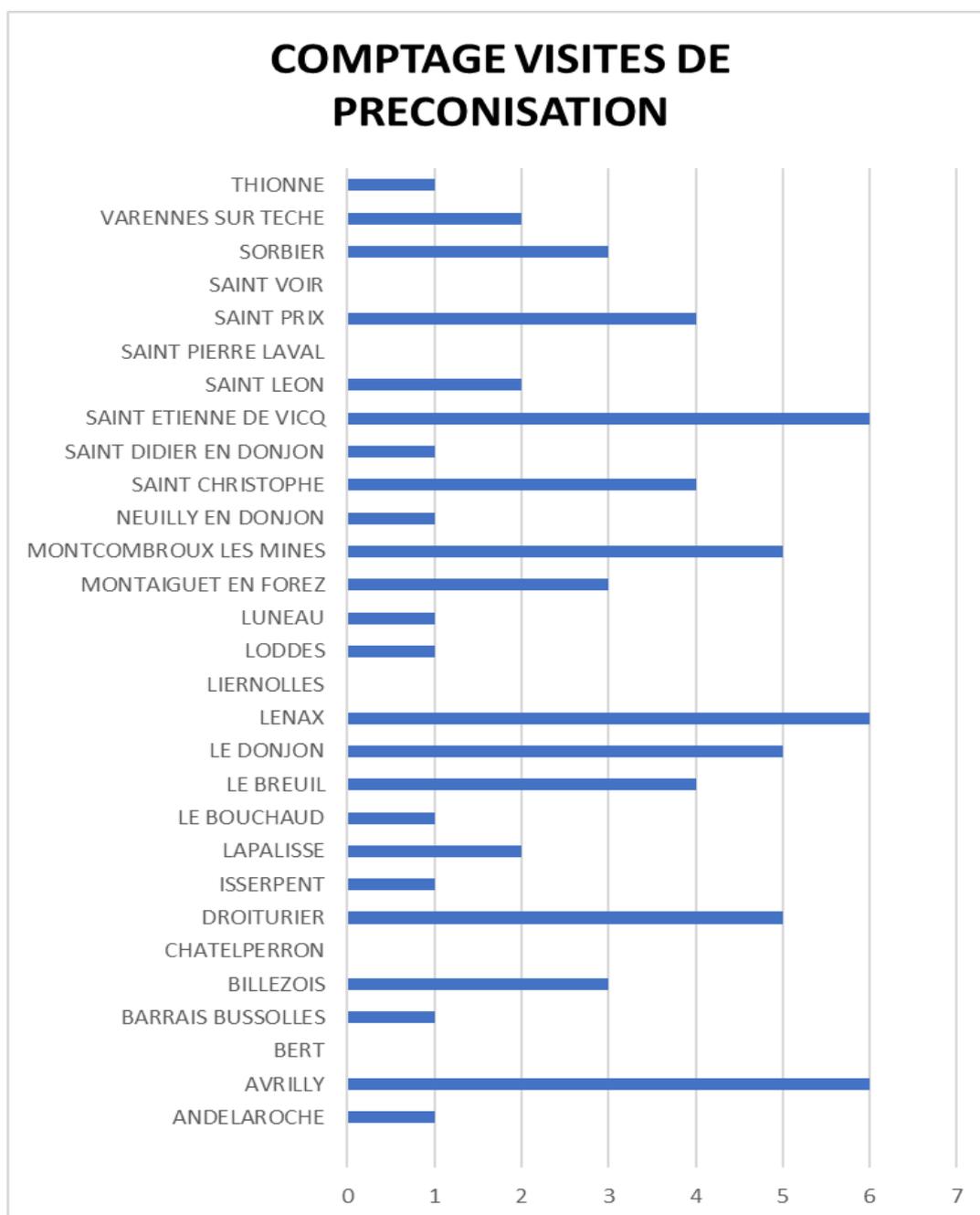
#### Répartition des contrôles de conception et d'implantation des ouvrages facturés en 2024

### II Contrôles de la réalisation des ouvrages

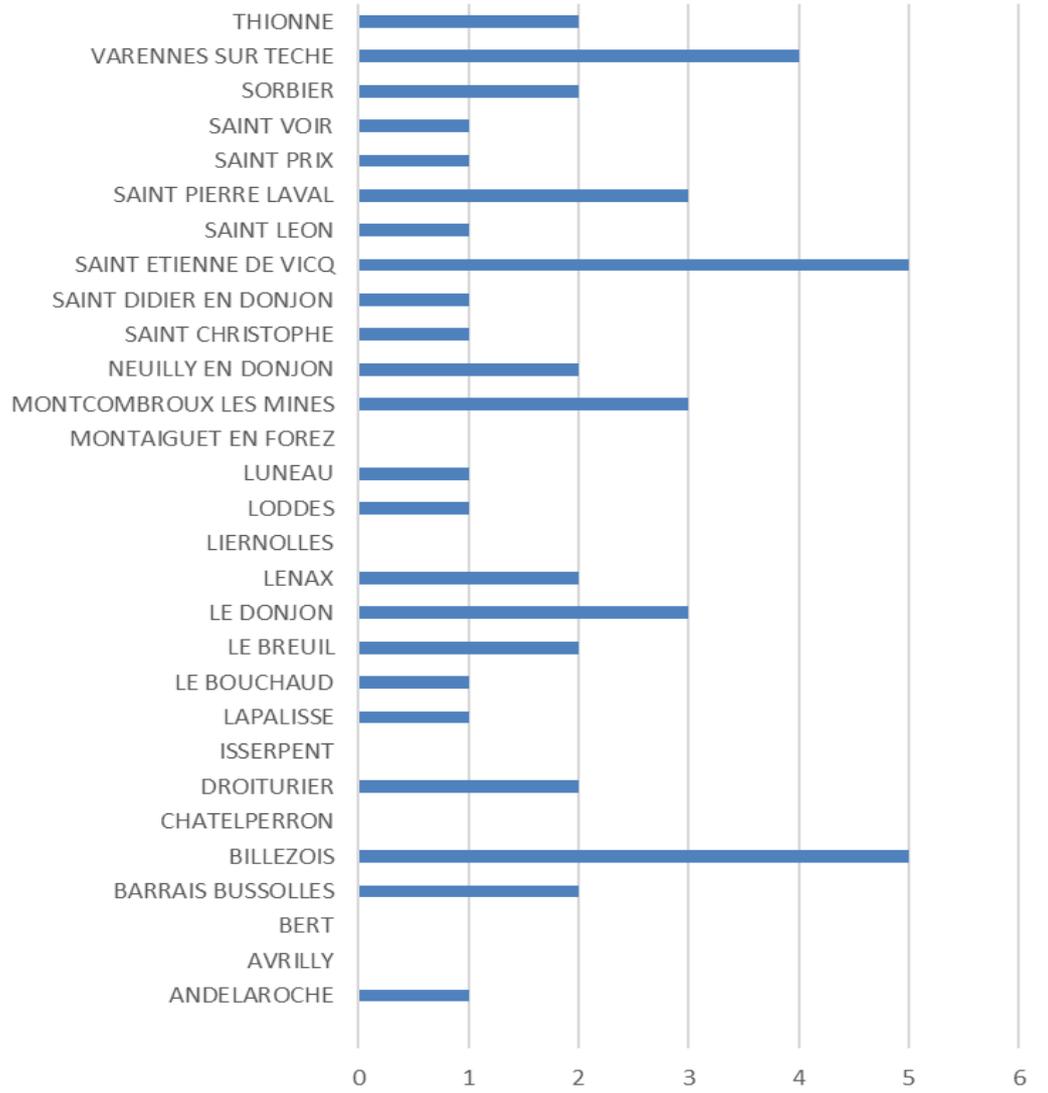
Le contrôle de réalisation consiste à vérifier, avant remblaiement, la conformité de l'installation par rapport à la préconisation initiale.

**Quarante sept** contrôles ont été facturés en 2023.

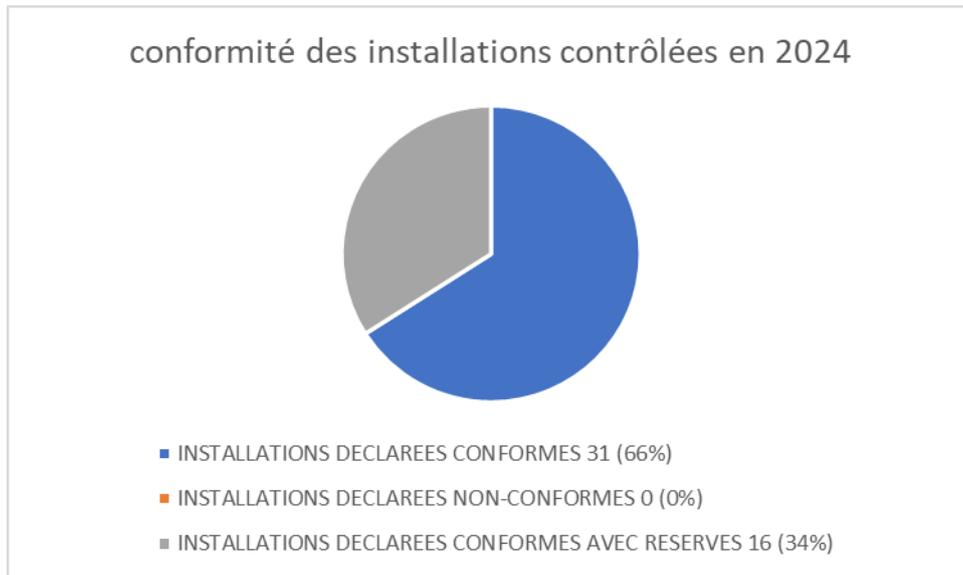
## Répartition des contrôles de la réalisation des ouvrages facturés en 2023



## COMPTAGE VISITES DE CONFORMITE



## Appréciation de la conformité des ouvrages contrôlés en 2024



Sur les quarante-sept installations contrôlées en 2024 :

- trente et une installations se sont révélées conformes à la réglementation en vigueur,
- seize ont reçu un avis favorable sous réserve de quelques modifications légères,
- aucune n'a été déclarée non conforme.

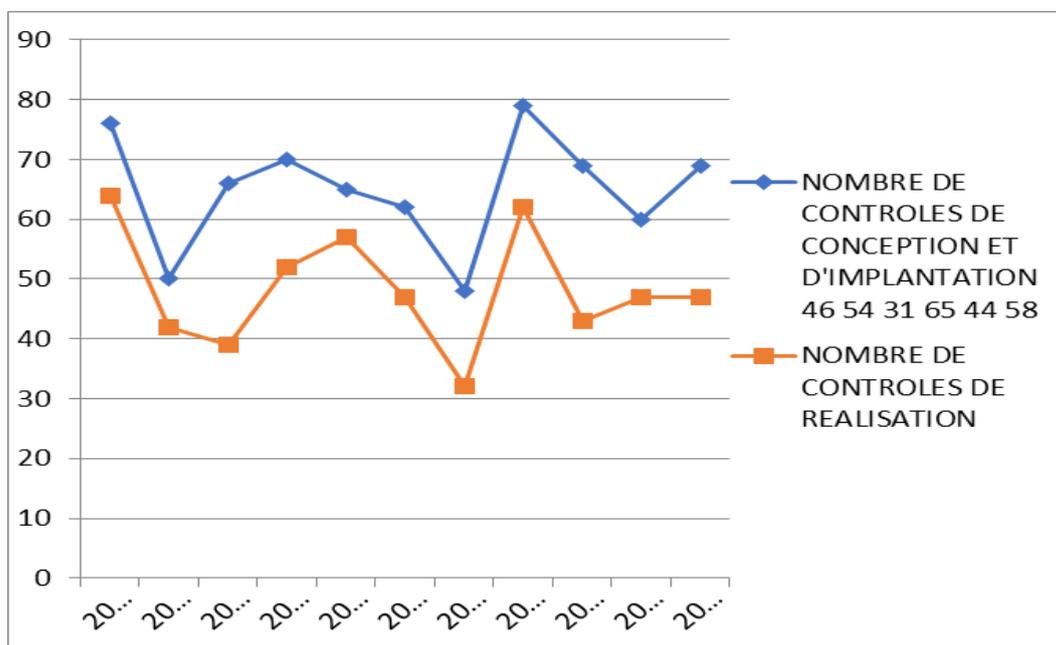
Aucune installation n'a fait l'objet d'une contre-visite.

### III Evolution du nombre de contrôles

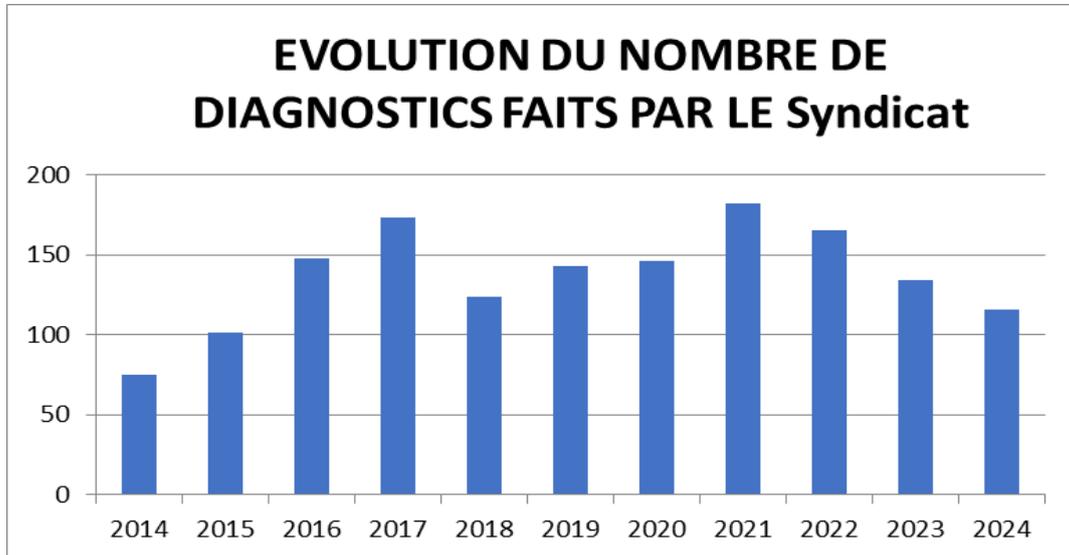
ANNEES		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES	NOMBRE DE CONTROLES DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION	76	50	66	70	65	62	48	79	69	60	69
	NOMBRE DE CONTROLES DE REALISATION	64	42	39	52	57	47	32	62	43	47	47
	NOMBRE DE CONTRE- VISITES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	NOMBRE DE DIAGNOSTICS FAIT PAR LE SYNDICAT	75	101	148	173	124	143	146	182	165	134	116

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif doit être annexé à l'acte de vente d'un immeuble.

#### Evolution du nombre de contrôles des installations neuves ou réhabilitées



## Evolution du nombre de diagnostics réalisés par le Syndicat



Le nombre de diagnostics effectués par le Syndicat a considérablement diminué en 2012 et en 2013 car beaucoup ont été réalisés par HTE, prestataire du Syndicat. Depuis 2014, ce nombre repart à la hausse. En effet, en cas de vente les diagnostics ont une validité de trois ans. Le bureau d'études HTE a réalisé les derniers diagnostics fin 2013.

On constate une diminution de l'activité en 2018. Cela correspond à la perte de compétence du Syndicat sur les cinq communes de la Montagne Bourbonnaise qui dépendent maintenant de Vichy Communauté.

L'activité est en forte hausse en 2021, tant sur le neuf que sur les diagnostics. L'épidémie de COVID 19, a considérablement augmenté le nombre de transactions immobilières. Les réhabilitations après-vente ont logiquement suivi la même tendance.

## I Les redevances

*Le montant des redevances d'assainissement n'a pas évolué en 2024.*

### **- Le contrôle des installations neuves**

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. Les charges du service doivent donc être couvertes par une redevance correspondant au prix payé par l'utilisateur en contrepartie du service rendu.

PRESTATION	REDEVANCE TARIF 2024 HT	REDEVANCE TARIF 2024 TTC (TVA à 10%)
Contrôle de la conception et de l'implantation des ouvrages	120,00 € HT	132,00 € TTC
Contrôle de la réalisation des ouvrages	65,00 € HT	71,50 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>185,00 € HT</b>	<b>203,50 € TTC</b>

Les contrôles de conception, d'implantation et de réalisation des ouvrages sont facturés au propriétaire de l'installation.

En cas de non-conformité, le demandeur peut, une fois les modifications nécessaires réalisées, demander une contre-visite. Cette contre-visite lui sera facturée 50,00 € HT.

**Le Syndicat réalise l'ensemble des contrôles et est l'interlocuteur unique des demandeurs.**

### **- Le diagnostic des installations existantes**

Le coût du diagnostic d'une installation existante, réalisé par un agent du Syndicat, à la demande d'un propriétaire ou d'un notaire, est de 95,00 € HT.

PRESTATION	REDEVANCE TARIF 2024 HT	REDEVANCE TARIF 2024 TTC (TVA à 20%)
Diagnostic d'une installation existante	95,00 € HT	114,00 € TTC

## II Le Compte Administratif (CA) 2024

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

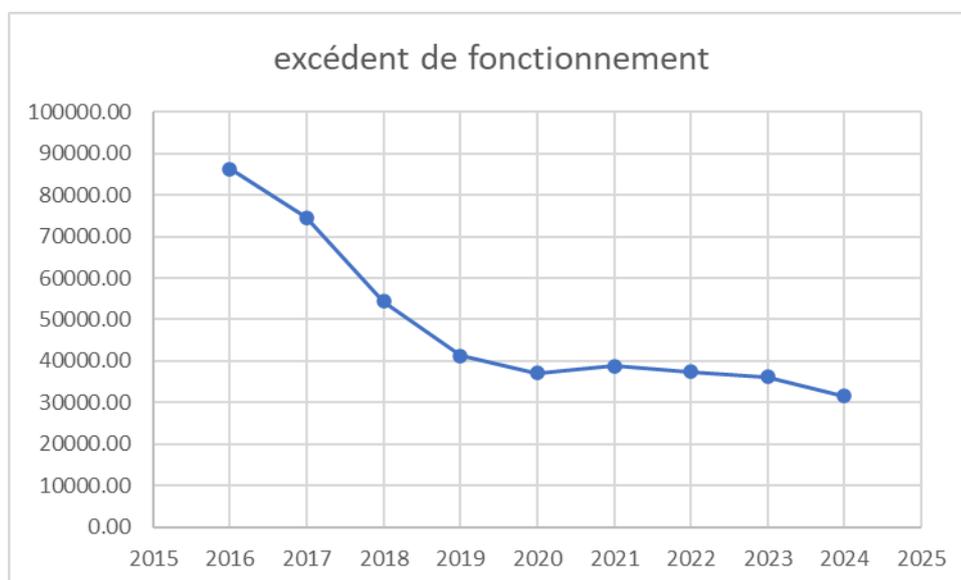
DEPENSES	Observations	Exercice 2024	
		Budget 2024	Réalisé CA 2024
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>17 710.00</b>	<b>4 878.03</b>
<b>60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</b>		<b>4 000.00</b>	<b>1 174.62</b>
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement		1 000.00	244.32
6066 - Carburants		1 500.00	764.14
6068 - Autres matières et fournitures		1 500.00	166.16
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>		<b>9 000.00</b>	<b>2 931.20</b>
61551 - Matériel roulant		3 000.00	393.52
6156 - Maintenance	Logiciel ANC	2 000.00	729.68
618 - Divers	Prestation BDQE et formation	4 000.00	1 808.00
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>		<b>4 700.00</b>	<b>772.21</b>
6226 - Honoraires		1 000.00	0.00
6236 - Catalogues et imprimés		1 000.00	0.00
6241 - Transports sur achats	Frais de port	100.00	0.00
6256 - Missions	Repas	1 000.00	692.50
6261 - Frais d'affranchissement		1 000.00	0.00
6262 - Frais de télécommunications	Abonnement portable	500.00	62.40
627 - Services bancaires et assimilés	Frais paiement par internet	100.00	17.31
<b>63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>		<b>10.00</b>	<b>0.00</b>
6358 - Autres droits		10.00	0.00
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>37 394.53</b>	<b>21 833.25</b>
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>		<b>36 394.53</b>	<b>21 833.25</b>
6215 - Personnel affecté par collectivité de rattachement	Remboursement régie eau	36 394.53	21 833.25
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>1 000.00</b>	<b>0.00</b>
6475 - Médecine du travail, pharmacie		500.00	0.00
648 - Autres charges de personnel		500.00	0.00
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>1 600.00</b>	<b>190.03</b>
6541 - Créances admises en non-valeur		1 500.00	190.00
6542 - Créances éteintes		100.00	0.00
6588 - Autres charges diverses de gestion courante		0.00	0.03
<b>68 - Dotations aux amortissements, dépréc. &amp; provisions</b>		<b>100.00</b>	
6817 - Dot. aux dépréciations des actifs circulants	Provisions obligatoires	100.00	0.00
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>56 804.53</b>	<b>26 901.31</b>
6811 - Dotation aux amortissements	Amortissement logiciel	1 344.00	1 344.00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>1 344.00</b>	<b>1 344.00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>58 148.53</b>	<b>28 245.31</b>

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	Observations	Exercice 2024	
		Budget 2024	Réalisé CA 2024
<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>		<b>22 000.00</b>	<b>23 695.00</b>
7062 - Redevances d'assainissement non collectif	Contrôle installations neuves + diagnostic en cas de vente	22 000.00	23 695.00
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>		<b>36 148.53</b>	<b>36 148.53</b>
<b>Total recettes réelles</b>		<b>58 148.53</b>	<b>59 843.53</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>58 148.53</b>	<b>59 843.53</b>

L'excédent cumulé de fonctionnement en 2024 est de 31 598,22 € et sera repris au budget primitif 2025. Mais, on constate que l'excédent de fonctionnement diminue passant de 86 251,87 € en 2016 à 74 649,97 € en 2017, à 54 449,15 € en 2018 à 41 231,73 € en 2019, à 37 049,86 € en 2020. On constate une stabilisation en 2021, 2022 et 2023. En 2024, le déficit de fonctionnement s'élève à 4550,31 € (année N- année N-1).

L'Agence de l'eau ne subventionne plus le contrôle des installations neuves depuis 2019, entraînant une diminution des recettes et donc de l'excédent.



### Evolution de l'excédent de fonctionnement du SPANC

Les années 2021 et 2022 sont marquées par un regain d'activité.

Ceci est directement lié à la crise du COVID 19 avec la hausse des ventes immobilières sur notre territoire rural. La tendance se maintient en 2023.

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Exercice 2024		
	Budget 2024	Réalisé CA 2024	Reports (1)
11 - ACHAT LOGICIEL ANC	2 040.00	0.00	1 000.00
12 - ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE	1 500.00	0.00	0.00
13 - ACHAT VEHICULE	16 487.00	0.00	0.00
14 - MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	0.00	0.00	0.00
15 - ACHAT VEHICULE	0.00	0.00	0.00
<b>Total dépenses opérations d'investissement</b>	<b>20 027.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 000.00</b>
<b>Total dépenses financières</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>20 027.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 000.00</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>20 027.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 000.00</b>

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

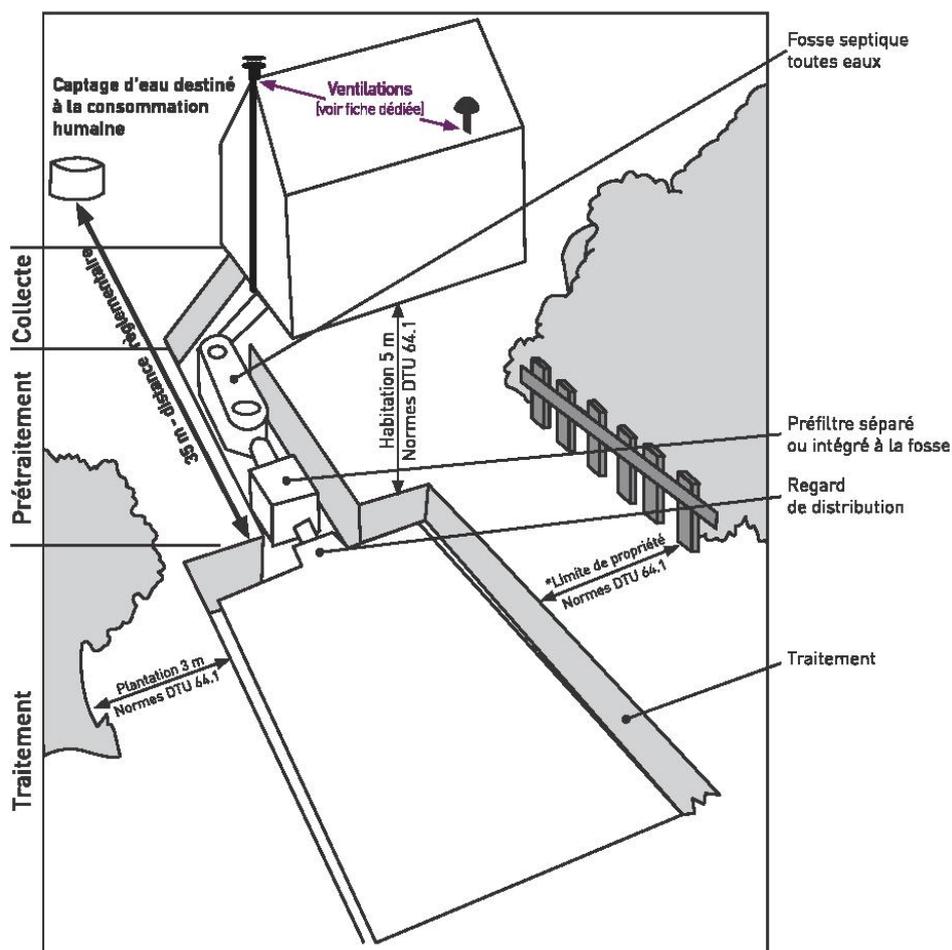
Recettes	Exercice 2024		
	Budget 2024	Réalisé CA 2024	Reports (1)
Total recettes opérations d'investissement	18 683.00	18 683.00	0
001 - Excédent d'investissement reporté	18 683.00	18 683.00	0
Total recettes financières	0.00	0.00	0
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>18 683.00</b>	<b>18 683.00</b>	<b>0</b>
<b>2805 - Amortissement logiciel</b>	<b>1 344.00</b>	<b>1 344.00</b>	<b>0</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>1 344.00</b>	<b>1 344.00</b>	<b>0</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>20 027.00</b>	<b>20 027.00</b>	<b>0</b>

L'excédent d'investissement de l'exercice 2024 de 20 027,00 € sera reporté au budget primitif 2025.

## L'assainissement non collectif

### Schéma de principe

On peut décomposer le fonctionnement d'un assainissement en quatre étapes consécutives et complémentaires :  
- collecter, prétraiter, traiter...



\* Les distances données par le DTU sont des distances recommandées et peuvent être adoptées en fonction du contexte local.

**Attention :** prenez en compte dès la conception du projet les niveaux imposés par les divers appareils et conduites du dispositif d'assainissement.  
L'exutoire du système de traitement est le point de référence.

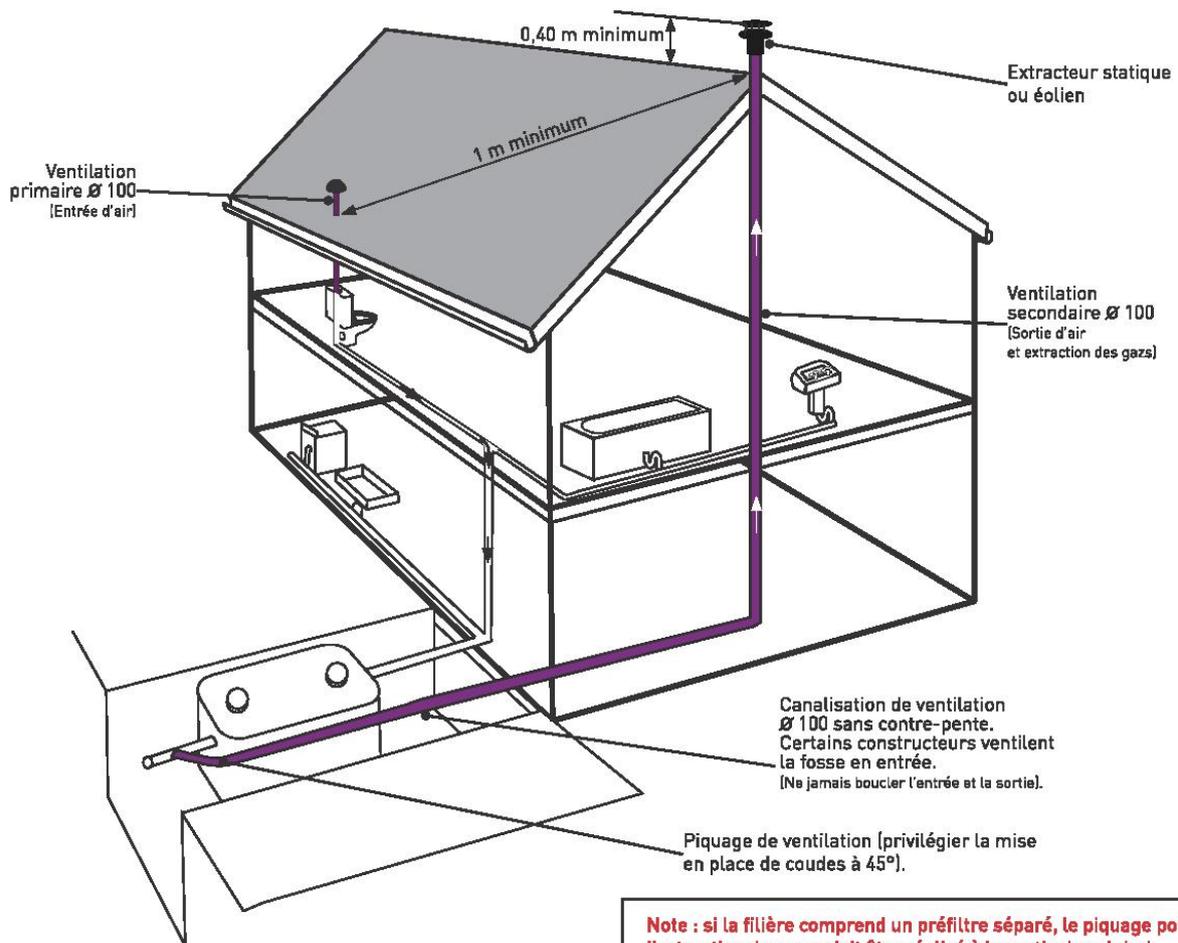
Espace SPANC pour intégration logo et coordonnées



Agences de l'eau Loire-Bretagne  
Fédération nationale des agences de l'eau  
2009-2015

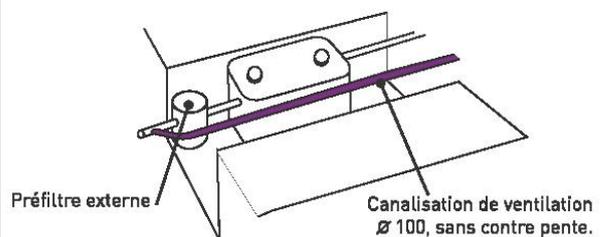


# Schéma de principe des ventilations d'une installation d'assainissement non collectif



**Les aérateurs à membrane et le raccordement sur la VMC sont exclus.**

**Note : si la filière comprend un préfiltre séparé, le piquage pour l'extraction des gaz doit être réalisé à la sortie de celui-ci.**



Espace SPANC pour intégration logo et coordonnées



## ANNEXE 2 LA REGLEMENTATION

### - Compétence des communes en matière d'assainissement non collectif

Les communes doivent réaliser le zonage d'assainissement de leur territoire et mettre en place un SPANC.

- En vertu des articles L. 2224-10 et R. 2224-7 et suivants du CGCT, les communes doivent réaliser le zonage d'assainissement de leur territoire. Ce zonage permettra d'identifier les zones relevant de l'assainissement collectif (zones suffisamment denses pour permettre un assainissement collectif à un coût acceptable) et les zones relevant de l'assainissement non collectif (zones dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif).

- Les communes doivent mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC) ou transférer la compétence à un établissement public de coopération intercommunale comme le SYNDICAT Vallée de la Besbre.

**Même en cas de transfert à un SYNDICAT, le maire conserve son pouvoir de police en matière d'assainissement.**

### - La nouvelle réglementation relative à l'assainissement non collectif

Deux arrêtés interministériels, pris en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », modifient les dispositions relatives aux installations d'assainissement non collectif.

- L'arrêté du 7 mars 2012 modifie l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 Kg/jour de DBO5 (20 équivalents habitants).

- L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les nouvelles modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et abroge l'arrêté du 7 mars 2009.

Les nouvelles dispositions introduites par ces deux arrêtés sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et visent à remplir les objectifs suivants :

- Faciliter et harmoniser la mission des SPANC sur le territoire national pour réduire les disparités qui pouvaient exister entre collectivités,
- Rénover progressivement le parc des installations d'assainissement non collectif, en hiérarchisant les actions à mener au regard des coûts et des bénéfices pour la santé et l'environnement.

**Le but est de réhabiliter prioritairement les installations présentant des dangers pour la santé ou des risques environnementaux avérés.**

On s'appuie aussi sur les ventes pour accélérer le rythme des réhabilitations avec l'obligation pour l'acquéreur de réaliser les travaux de mise en conformité dans un délai d'un an maximum après la signature de l'acte de vente.